



Communiqué de Presse :

Maintien l'Arrêté Préfectoral du 28/06/1996

Pour la Fermeture Dominicale

Des Magasins à Prédominance Alimentaire

Une nouvelle réunion s'est tenue le Vendredi 21 Juillet à la Préfecture pour le maintien ou non de l'arrêté préfectoral du 28 Juin 1996 concernant la fermeture du dimanche pour les magasins à prédominance alimentaire.

Cet arrêté s'appuie sur un accord collectif du travail signé au plan départemental par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salarié-e-s du département.

Cet arrêté fixe un cadre unique pour le département, mais il prévoit des dérogations au niveau de l'ouverture dominicale. Celles-ci sont limitées à la période du 1^{er} Juillet au 31 Août et aux trois derniers dimanches de l'année.

Malgré les dérogations possibles, cet arrêté fût sans cesse attaqué par la Fédération Nationale des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), d'où la nouvelle requête de la FCD contre cet arrêté qui relayait la demande d'AUCHAN pour son magasin de Guilhaud-Granges.

A l'issue de la réunion du 21 Juillet, le Préfet a décidé de maintenir son arrêté. Mauvaise perdante, la fédération patronale annonce qu'elle va poursuivre son combat pour obtenir l'abrogation de cette réglementation. Elle estime que cet arrêté porterait atteinte à la liberté du commerce alors que les magasins concernés sont loin de respecter les contreparties en faveur des salarié-e-s comme par exemple l'octroi d'un repos compensateur équivalant à une majoration de 100% du salaire.

Nous ferons tout pour maintenir le front commun avec toutes les organisations qui sont pour le maintien de cet arrêté préfectoral du 28 juin 1996.

La CGT Ardèche se félicite du maintien par Monsieur le Préfet de l'Arrêté Préfectoral du 28 Juin 1996 sur la fermeture dominicale des magasins à prédominance alimentaire.

Privas, le 24/07/2017